

**ARRETE MUNICIPAL n° 192/2022**  
**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**sur le pont aval de l'usine hydroélectrique**  
**pour des travaux de réfection de la façade du bâtiment**

Le Maire de Kembs,

- VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R411-8, R411-21, R411-25 et R411-26 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-2 et L2542-2 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) en vigueur ;
- VU** la demande formulée le 27 juillet 2022 par les établissements RSTB, représentés par M. Antonio RITO – 2 rue de l'Uranium 67800 HOENHEIM pour des travaux de réfection de la façade du bâtiment.
- VU** l'avis de la mairie de Rosenau en date du 04/08/2022 ;
- VU** l'avis du Services des Déchets de Saint-Louis Agglomération en date du 11/08/2022 ;
- VU** l'information à la Petite Camargue Alsacienne ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des ouvriers, des riverains et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Pendant la période du **29 août au 07 octobre 2022, les lundis et mardis de 08h à 17h** et pour la durée du chantier, des travaux de réfection de la facade du bâtiment de l'usine hydroélectrique seront exécutés.
- ARTICLE 2** Durant le chantier, le pont aval de l'usine hydroélectrique sera fermé à la circulation des engins motorisés pour permettre la réfection de la façade du bâtiment et la pose d'un échafaudage.
- ARTICLE 2** La circulation des piétons et cyclistes sera, quant à elle, maintenue. Des dispositions particulières devront être prises pour la favoriser en toute sécurité.
- ARTICLE 3** Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier.
- ARTICLE 4** Les véhicules de secours et d'agents communaux seront autorisés à circuler en empruntant le pont route à l'amont de l'usine. Les secours pourront rentrer dans l'enceinte de l'usine pour ressortir de l'autre côté du pont. Une vigilance particulière devra être mise en place pour faciliter leur passage et la rapidité de leur intervention.
- ARTICLE 5** De même, le restaurateur de l'établissement « Le Chalet » de ROSENAU devra être facilité quant à l'accès à son restaurant les lundis et mardis.
- ARTICLE 6** Durant les travaux, le service de collecte des déchets ménagers modifiera son jour de ramassage. Il sera fixé au vendredi pour l'usine hydroélectrique, le restaurant et les écluses.
- ARTICLE 6** La signalisation provisoire mise en place par l'entreprise en charge des travaux sera conforme à la réglementation en vigueur. Les établissements RSTB seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 7** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 8** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Kembs.
- ARTICLE 9** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative modifié par décret n° 2019-82 du 07.02.2019 articles 24, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 13** Monsieur le Maire de la commune de Kembs, le Chef de la brigade de gendarmerie de Sierentz, la police municipale, les établissements RSTB seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
  - Saint-Louis Agglomération,
  - M. le Maire de Rosenau
  - Centre de Première Intervention de Kembs,
  - RSTB,
  - Usine hydroélectrique de KEMBS,
  - Restaurant « Le Chalet » de Rosenau

Kembs, le 11 août 2022

Le Maire,

Joël ROUDAIRE

